

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 926

6 mai 2011

SOMMAIRE

Administration and Finance Corporation	PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l.	44411	44425
.....	PG Technology S.à r.l.	44404	44421
Agardh Invest S.A.	Plan B Ingénieur Conseil	44404	44435
.....	Prima Luce S.A.	44440	44418
Autoparts Holdings (Luxembourg) I S.à r.l.	Puttillux SPF S.A.	44402	44421
.....	Pylaan European S.A.	44404	44402
Celistics Finance S. à r.l.	Real Estate Developers S.à r.l.	44402	44436
.....	Reddol B.V.	44404	44435
Comodot	Renewable Investments Holding S.A.	44404	44439
.....	Robinia S.A.	44419	44439
Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l.	Robinia S.A.	44425	44439
.....	Rooster S.A.	44425	44440
Curlyns S.A.	Rooster S.A.	44425	44448
.....	Rooster S.A.	44425	44448
Curlyns S.A.-SPF	Rusar Agro S.A.	44427	44435
.....	Salomon S.A.	44430	44448
Espresso Invest S.à r.l.	Sargas S.à r.l.	44407	44421
.....	Sodalux	44407	44407
Global Brands S.A.	Spotclark S.à r.l.	44430	44440
.....	Titanium I Sicav	44407	44435
K.I.Z. Luxembourg S.A.	Travel Fin S.A.	44416	44436
.....		44415	
LSF Lux Japan Investments S.à r.l.		44403	
.....		44404	
Luxcos S.A.		44402	
.....		44402	
Magic Holding S.A.		44419	
.....		44407	
Open Eyes Invest S. à r.l.			
.....			
Oracle Properties S.A.			
.....			
Pasea S.A.			
.....			
Passpat Investments S.A.			
.....			
Pennant Holding S.à r.l.			
.....			

Pasea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PASEA S.A.

Référence de publication: 2011040485/11.

(110045503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Celistics Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.994.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 24 mars 2011 à 14:00 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Monsieur Leon Fernando FIKSMAN, né le 16 janvier 1964 à Buenos Aires, Argentine avec adresse professionnelle à 17, Jose Silva Street, E - 28043 Madrid, Espagne en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet à partir du 8 mars 2011;

2. La nomination de Monsieur Jose Luis RIERA ANDRES, né le 13 juin 1969 à Alicante, Espagne, avec adresse professionnelle à 17, Jose Silva Street, E -28043 Madrid, Espagne en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 8 mars 2011 pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour Celistics Finance S.à r.l.

Représentée par Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2011044040/21.

(110048739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Oracle Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 52.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040483/10.

(110045216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pylaan European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PYLAAN EUROPEAN S.A.

Référence de publication: 2011040497/11.

(110045342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Magic Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.284.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société KATSINA LTD, ayant son siège social à Charlestown, Main Street, P.O. Box 556 (Nevis),
ici représentée par Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MAGIC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 81284, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2001, publié au Mémorial C numéro 915 du 24 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1070 du 12 juillet 2002,
- en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1586 du 5 novembre 2002;
- en date du 21 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1806 du 20 décembre 2002.
- en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 921 du 19 mai 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme MAGIC HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société MAGIC HOLDING S.A..

IV.- Que l'activité de la société MAGIC HOLDING S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme MAGIC HOLDING S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023639/56.

(110027973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Open Eyes Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.604.

—
EXTRAIT

En date du 7 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikaël Gutierrez, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040482/15.

(110045437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Comodot, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 90.900,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.365.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique à Luxembourg le 17 mars 2011.

L'associé unique a décidé le 17 mars 2011 de:

1. réélire PricewaterhouseCoopers Luxembourg, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que reviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en l'année 2012 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011; et

2. réélire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en l'année 2012 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011, les gérants de la Société, à savoir:

- Monsieur Roger Greden, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,
- Monsieur Marcel Borysiak, avec adresse professionnelle au 5, rue Baron Henrion, F-57070 Metz,
- Monsieur Jean-Marc Rutillet, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042932/23.

(110047651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Agardh Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 91.736.

—
In the year two thousand and eleven, on the fourth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AGARDH INVEST S.A. (the «Company»), a «société anonyme», established and having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 91.736), incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on 10 February 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 21 March 2003, number 305. The Articles of Incorporation have not been amended since.

The Meeting is declared open and is presided over by Mrs Ulrika HÄLL-LUNDGREN, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary of the Meeting Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to record that:

a) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

b) As appears from the attendance list, the ten (10) shares, representing the entire subscribed capital of the Company currently fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) are represented at the present Extraordinary General Meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

c) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

- 1) Change of article 4 of the Articles of Incorporation by addition of a new paragraph;
- 2) Subsequent Amendment of article 4 of the articles of incorporation;
- 3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to add a new paragraph to article 4 of the Articles of Incorporation.

Second resolution

The Extraordinary General meeting of shareholders consequently resolves to amend article 4 of the articles of incorporation which shall from now on read as follows:

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company's purpose is furthermore, for its own purpose, the acquisition, sale, administration and renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Nothing else being on the agenda, the chairman closed thereupon the meeting.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am vierten Februar.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft AGARDH INVEST S.A. (die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, B Nr. 91.736), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, am 10. Februar 2003,

welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 21. März 2003 unter der Nummer 305 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seither nicht mehr abgeändert.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Ulrika HÄLL-LUNDGREN, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

der zum Schriftführer ernannt, Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Germaine SCHWACHTGEN, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben.

Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle zehn (10) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

- 1) Abänderung von Artikel 4 der Statuten durch Zufügen eines Paragraphen;
- 2) Abänderung von Artikel 4 der Gesellschaftssatzung;
- 3) Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern durch Zufügen eines neuen Paragraphen.

Zweiter Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt somit Artikel 4 der Satzung abzuändern so dass er von nun an folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelches Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Der Zweck der Gesellschaft ist desweiteren, den Kauf, den Verkauf, die Verwaltung und das Vermieten zum eigenen Zweck, jeglicher Immobilie, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf circa eintausenzweihundert Euro (EUR 1.200.-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Gemäss dem Wunsch derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: U. Häll-Lundgren, I. Dias, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2011. Relation: LAC/2011/6527. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011023996/129.

(110028696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Pennant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.717.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.174.

—
EXTRAIT

En date du 7 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikaël Gutierrez, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040484/15.

(110045255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Sodalux, Société Anonyme.

Siège social: L-6685 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 16.768.

—
Auszug aus der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 17. November 2010:

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes

- Herrn Dipl. Kfm Ekkehard Schneider, wohnhaft in D-74072 Heilbronn, Halbmondstr. 2 zum 01. September 2010 wird angenommen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird

- Herr Hans-Joachim Voss, geboren am 05.02.1960 in D-Unna, wohnhaft in D-74076 Heilbronn, Wilhelm-Blos-Str. 20 ernannt.

Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Gesellschafterversammlung welche im Geschäftsjahr 2013 stattfinden wird..

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16.03.2011.

Référence de publication: 2011041109/18.

(110045783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

K.I.Z. Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.383.

—
L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "K.I.Z. Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37383, constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 juillet 1991, acte publié au Mémorial C n° 3 du 4 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé, lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 7 août 2000, publié par extrait au Mémorial C n° 322 du 27 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "

2) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "K.I.Z. Luxembourg S.A.”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cariaux, Rozanski, Playe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/70. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021106/212.

(110024868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

AFICO, Administration and Finance Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.920.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX JANVIER.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit luxembourgeois dénommée ADMINISTRATION AND FINANCE CORPORATION en abrégé AFICO, ayant son siège social à Luxembourg, 4, Avenue Guillaume, inscrite au R.C.S Luxembourg, sous la section B et le numéro 5.920,

Constituée suivant acte reçu par Me Pierre METZLER, Notaire de Résidence à Grevenmacher, le 9 octobre 1959, publié au Mémorial C 74 du 3 novembre 1959. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Me Joseph GLODEN, Notaire de résidence à Grevenmacher, le 14 décembre 1983, publié au Mémorial C N°11 du 14 janvier 1984, puis modifiés selon acte reçu par Me Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1988, publié au Mémorial C N°56 du 4 mars 1989 et modifiés le 16 novembre 1999, publiés au Mémorial, Recueil Spécial C N°64 du 19 janvier 2000.

L'assemblée des actionnaires est ouverte à 14.15 et est présidée par M. Daniel Louis DELEAU, retraité, demeurant à Waterloo, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire M. Daniel HAAS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Béatrice LEROUX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence pré-mentionnée que les 50.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont toutes dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ADMINISTRATION AND FINANCE CORPORATION" en abrégé "AFICO".

2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

3. Modification du statut fiscal de la Société par abandon du statut de holding 29 en faveur d'une société pleinement imposable (dite Soparfi) et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

4. Suppression de l'article 13 des statuts de la société et renumérotation subséquente des articles suivants.

5. Ajout d'un nouvel article 19 à la fin des statuts lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

6. Refonte totale des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les modifications ci-avant intervenues sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de changer la modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ADMINISTRATION AND FINANCE CORPORATION" en abrégé "AFICO".

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société en "Soparfi", par abandon du statut fiscal de holding 29 de sorte que l'article 4 des statuts de la sociétés se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent."

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 13 des statuts de la société et décide de renuméroter de façon subséquente les articles suivants.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article 19 à la fin des statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Sixième Résolution

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les modifications ci-avant intervenues sur base de l'agenda de sorte que les statuts de la société se liront dorénavant comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ADMINISTRATION AND FINANCE CORPORATION" en abrégé "AFICO".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est à 1.250.000 euros (un million deux cent cinquante mille euros), il est représenté par 50.000 actions (cinquante mille) sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra être pourvu à son remplacement provisoire en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme à la condition que ces points recueillent l'unanimité des membres du conseil.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits, acquérir, construire ou prendre à bail même pour plus de neuf ans le ou les immeubles nécessaires aux services de la société, et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie, assumer tous engagements de caution, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée, donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription, faire tous paiements même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration, remettre toutes dettes, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions, renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaire de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Tous les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de six ans au plus.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à quinze heures; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année subséquente.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Il peut être payé par le conseil d'administration des acomptes sur dividendes dans les cas prévus par la loi et à condition d'observer les formalités légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D.L. DELEAU, D. HAAS, B. LEROUX, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 janvier 2011, LAC/2011/2059: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011023994/209.

(110029261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Luxcos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 92.902.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Bettembourg en date du 03 février 2011

Les mandats des Administrateurs à savoir Monsieur Jean-François harpes né le 22/04/1966 à Luxembourg et demeurant au 71, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Monsieur Jean-Noël BEMER né le 24/12/1955 à Algrange (France) et demeurant au 10, rue Robert Schuman, F-57330 Kanfen, Monsieur Frédéric DEROSIER, né le 15/02/1968 à Algrange et demeurant au 1A, Impasse de la Fontaine de Fer F-57680 Corny/Moselle sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

La démission de Monsieur Christophe MOUTON, avec effet au 19 décembre 2008, au poste de Commissaire aux Comptes et la nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., avec effet au 22 décembre 2008, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Christophe MOUTON jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2010 n'ayant pas été déposé. Il y a donc lieu de rayer Christophe MOUTON et d'inscrire la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l..

Le mandat de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-François harpes né le 22/04/1966 à Luxembourg et demeurant au 71, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg est reconduit pour une durée indéterminée.

Le mandat de la société CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. SPF ne sera pas renouvelé lors de cette assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUXCOS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011044085/29.

(110048767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

LSF Lux Japan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.577.

In the year two thousand and eleven, on the eight day of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under Luxembourg law, established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau, here represented by Ms Julie Carbiener, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 7 February 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Lux Japan Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 20 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2727 dated 8 November 2008, and that has been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2516 of 28 December 2009.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR17,750 (seventeen thousand seven hundred and fifty euro) by an amount of EUR158,250 (one hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR176,000 (one hundred seventy-six thousand euro) by the issuance of 1,266 (one thousand two hundred sixty-six) new ordinary shares, with a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR17,750 (seventeen thousand seven hundred and fifty euro) represented by 141 (one hundred and forty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR158,250 (one hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR176,000 (one hundred seventy-six thousand euro) represented by 1,407 (one thousand four hundred and seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each by way of the issuance of 1,266 (one thousand two hundred sixty-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

All the 1,266 (one thousand two hundred sixty-six) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR158,250 (one hundred fifty-eight thousand two hundred fifty euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 1,407 (one thousand four hundred and seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR176,000 (one hundred seventy-six thousand euro) represented by 1,407 (one thousand four hundred and seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau, ici représentée par Me Julie Carbiener, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Lux Japan Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2727 en date du 8 novembre 2008, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2516 du 28 décembre 2009.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR17.750 (dix-sept mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR158.250 (cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR176.000 (cent soixante-seize mille euros) par voie d'émission de 1.266 (mille deux cent soixante-six) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR17.750 (dix-sept mille sept cent cinquante euros), représenté par 141 (cent quarante et une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR158.250 (cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR176.000 (cent soixante-seize mille euros), représenté par 1.407 (mille quatre cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 1.266 (mille deux cent soixante-six) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 1.266 (mille deux cent soixante-six) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR158.250 (cent cinquante-huit mille deux cent cinquante euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 1.407 (mille quatre cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR176.000 (cent soixante-seize mille euros) représenté par 1.407 (mille quatre cent sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2011. Relation: LAC/2011/6887. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024267/141.

(110029188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Prima Luce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011040496/10.

(110045128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Passpat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.813.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 février 2011

1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.
2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PASSPAT INVESTMENTS S.A.*

Pour *Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011040486/16.

(110045555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 123.111.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B, number 122.013.

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after having been signed by the empowered and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

- 1.- That the limited liability company "CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 2 S.à r.l.", with registered office à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 123.111, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg-City, on the 19th day of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 278 of the 1st day of March 2007.
- 2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
- 3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.
- 4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.
- 5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.
- 7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.
- 8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
- 9.- That discharge is given to the managers of the Company.
- 10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

44420

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 750,- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l., la société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.013

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 2 S.à r.l.", avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.111, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 1 mars 2007.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024077/98.

(110028733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

PG Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.872.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société PG TECHNOLOGY S.à.r.l. RCS n° B 65.872 auprès de la société International Corporate Activities S.A., société anonyme à L -1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

International Corporate Activities S.A.

Signature

Référence de publication: 2011040490/14.

(110045523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Sargas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.406.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011040529/12.

(110045283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Puttilux SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 158.878.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3 rue des Bains B.P. 848 L-2018 Luxembourg

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme sous le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "PUTTILUX SPF S.A.", société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.-EUR) représenté par DEUX CENTS (200) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les deux cents (200) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur:

Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, prénommée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fidus Gestion S.A., dont le siège social se situe au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.098.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains (B.P.848 L-2018).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3878. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011023697/193.

(110027439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 159.573.

Cession de parts sociales de la société anonyme „Plansee Holding AG", avec siège social à A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße, 71, inscrite au registre de commerce d'Innsbruck en Autriche sous le numéro FN 42472i, déclare par la présente céder et transporter, avec effet au 21 mars 2011, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société dont s'agit à la société à responsabilité limitée PGF Plansee Group Finanzbeteiligungs GmbH, avec siège social à A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße, 71, inscrite au registre de commerce d'Innsbruck en Autriche sous le numéro FN 360478s, cet acceptant.

Schwarzkopf, Wex.

Référence de publication: 2011040492/14.

(110045622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Curlyns S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Curlyns S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.004.

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «CURLYNS S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 93.004, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 13 mai 2003 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 983 du 4 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées « ne varietur » par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en CURLYNS S.A.-SPF et modification de l'article premier des statuts.

3.- Modification de l'article quatorze des statuts.

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. Ainsi l'assemblée générale décide de modifier l'article quatre des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en CURLYNS S.A.-SPF et modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme dénommée «CURLYNS S.A.-SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article quatorze des statuts comme suit:

Art. 14. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six, le dernier alinéa de l'article sept et l'article huit des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.»

Art. 7. (Dernier alinéa). «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Art. 8. «Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société, soit par l'administrateur unique, soit par un membre du conseil d'administration, soit par la personne à ce déléguée par le conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16335. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011024101/101.

(110028913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Espresso Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 49A, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.886.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges BOCK, économiste, demeurant professionnellement à L -2361 Strassen, 5, rue des Primeurs;
- 2.- Monsieur Frank STOLTZ, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs;
- 3.- Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8064 Bertrange, 78 Cité Millewee;
- 4.- Monsieur Sébastien LABBE, économiste, demeurant professionnellement à L -2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Espresso Invest S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les neuf dixièmes du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir uniquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le 15 mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Georges BOCK, préqualifié,	9 parts
2.- Monsieur Frank STOLTZ, préqualifié,	9 parts
3.- Monsieur John Li How Cheong, préqualifié,	9 parts
4.- Monsieur Sébastien LABBE, préqualifié,	73 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital social de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Georges BOCK, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs;
 - Monsieur Frank STOLTZ, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs;
 - Monsieur John Li How Cheong, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-8064 Bertrange, 78 Cité Millewee;
 - Monsieur Sébastien LABBE, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2311 Luxembourg, 49A, Avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bock, F. Stoltz, J. Li How Cheong, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 février 2011. Relation: RED/2011/360. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011023542/180.

(110028782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Bruce Vandenberg, director, with professional address in London,

acting in the name and on behalf of the board of directors (the Board) of GLOBAL BRANDS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70.673 (hereafter the Company),

pursuant to resolutions taken by the board on 9 November and on 30 December 2010, (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed in variatur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company GLOBAL BRANDS S.A. was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated July 6, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 723 dated September 29, 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated July 8, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1980 dated September 23, 2010.

2. Article 5 of the Articles, which provides for an authorized capital, reads as follows:

« **Art. 5.**

5.1. The corporate subscribed capital is set at two million two hundred twelve thousand two hundred sixty-four Swiss Francs and thirty-four cents (CHF 2,212,264.34.-) divided into one hundred ten million six hundred thirteen thousand two hundred seventeen (110,613,217) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each.

5.2. In addition to the corporate subscribed share capital, the authorized share capital of the Company is set at ten million Swiss francs (CHF 10,000,000) divided in five hundred million (500,000,000) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0.02) each.

5.3. The Board is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized corporate capital in one or several successive tranches, by the issuance of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or convertible securities, upon the exercise of warrants or stock options, incorporation of (distributable) reserves of the corporation or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

5.4. This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed dated 25 September 2009 and may be renewed by the General Meeting.

5.5. Following each increase of the corporate capital realized and duly stated in the form provided for by the Company Law, Article 5.1 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.»

3. The Board resolved pursuant to the Resolutions to inter alia:

(i) increase the nominal share capital of the Company by an amount of eight hundred ninety-eight thousand nine hundred and nine Swiss francs and ten cents (CHF 898,909.10) by way of the issue of fourty four million nine hundred forty-five thousand four hundred fifty-five (44,945,455) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each in the share capital of the Company (the New Shares 1) to those subscribers having subscribed for and paid up such New Shares as detailed in the Resolutions (the Subscribers 1);

(ii) suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and article 5.3. of the Articles, the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in respect of the New Shares 1;

(iii) increase the nominal share capital of the Company by an amount of eight hundred nineteen thousand five hundred eighty-nine Swiss francs and thirty-eight cents (CHF 819,589.38.-) by way of the issue of forty million nine hundred seventy-nine thousand four hundred sixty-nine (40,979,469) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each in the share capital of the Company (the New Shares 2) in consideration for a contribution in kind by a shareholder to the Company as detailed in the Resolutions (the Subscribers 2);

(iv) increase the nominal share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven thousand six hundred sixteen Swiss francs (CHF 127,616) by way of the issue of six millions three hundred eighty thousand eight hundred (6,380,800) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each in the share capital of the Company (the New Shares 3) in consideration for a contribution in kind received by the Company in connection with the Pagonia Holdings AG acquisition agreement as detailed in the Resolutions (the Subscribers 3);

(v) so as to increase the nominal share capital of the Company from its present amount of two million two hundred twelve thousand two hundred sixty-four Swiss Francs and thirty-four cents (CHF 2,212,264.34.-) divided into one hundred ten million six hundred thirteen thousand two hundred seventeen (110,613,217) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) to an amount of four million fifty-eight thousand three hundred seventy-eight Swiss francs and eighty-two cents (CHF 4,058,378.82) divided into two hundred and two million nine hundred eighteen thousand nine hundred forty-one (202,918,941) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each; and

(vi) appoint and empower any director of the Company, to appear as the representative of the Board before the undersigned notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend Article 5.1 of the Articles of Association and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

4. All the New Shares 1 having been subscribed and paid up in cash by the Subscribers 1, the total amount of one million two hundred thirty-six thousand Pounds Sterling (GBP 1,236,000.-) being the equivalent of CHF one million nine hundred twenty-six thousand four hundred thirty Swiss Francs (CHF 1,926,430.-) was received by the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

5. The contribution in cash so made in an aggregate amount of CHF one million nine hundred twenty-six thousand four hundred thirty Swiss Francs (CHF 1,926,430.-) to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of eight hundred ninety-eight thousand nine hundred nine Swiss francs and ten cents (CHF 898,909.10) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

6. All the New Shares 2 and the New Shares 3 have been subscribed and paid up in kind by the Subscribers 2 and 3 subject to the provisions of article 26-1 of the law dated August 10, 1915 on commercial company, as amended.

7. In respect of the issuance of the New Shares 2 and the New Shares 3, PKF ABAX Audit, 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg (the Auditor) valued the contribution in accordance with article 26-1 of the Law and issued a report dated January 31st, 2011, with the following conclusions;

Conclusions:

“On the basis of our diligences, no fact came to our attention which leads us to conclude that the total value of the contributions in kind do not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued as a counterpart plus the share premium.”

A copy of the Auditor’s report signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

8. The contributions in kind so made in an aggregate amount of one million two hundred eighty-one thousand four hundred forty-seven Swiss francs and six cents (CHF 1,281,447.06) to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of nine hundred forty-seven thousand two hundred five Swiss francs and thirty-eight cents 947,205.38, to the nominal share capital of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

9. As a consequence of the above increases of the share capital of the Company, the first paragraph of Article 5 of the Articles is amended so as to have the following wording:

« Art. 5.

5.1. The corporate subscribed capital is set at four million fifty-eight thousand three hundred seventy-eight Swiss francs and eighty-two cents (CHF 4,058,378.82) divided into two hundred two thousand nine hundred eighteen thousand nine hundred forty-one (202,918,941) shares having a nominal value of two cent of Swiss francs (CHF 0,02) each.»

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède.

L’an deux mille onze, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Bruce Vandenberg, administrateur, résidant professionnellement à Londres.

agissant au nom et pour le compte du conseil d’administration (le Conseil) de GLOBAL BRANDS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 24, rue Jean l’Aveugle, L-1148 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.673 (ci-après la Société),

conformément à des résolutions prises par le Conseil en date du 9 novembre et du 30 décembre 2010 (les Résolutions).

Une copie des Résolutions, signée *ne varietur* par la personne comparante et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

La personne comparante, représentant le Conseil conformément aux Résolutions, a prié le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

1. La Société GLOBAL BRANDS S.A. a été constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Alex Weber, notaire résidant à Bascharage, daté du 6 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 daté du 29 septembre 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, daté du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1980 daté du 23 septembre 2010.

2. L'article 5 des Statuts, relatif au capital autorisé, dispose que:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital social souscrit s'élève à deux millions deux cent douze mille deux cent soixante-quatre Francs Suisse et trente-quatre centimes (CHF 2.212.264.34) divisé en cent dix millions six cent treize mille deux cents dix-sept actions (110.613.217) ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0,02).

5.2. En plus du capital social souscrit autorisé, le capital social autorisé de la Société s'élève à dix millions de Francs Suisse (CHF 10.000.000) divisé en cinq cent millions (500.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0,02).

5.3. Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock options, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire.

5.4. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte en date du 25 septembre 2009 et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale.

5.5. Après chaque augmentation du capital social réalisée et constatée conformément aux dispositions de la Loi, l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue; une telle modification sera enregistrée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire».

3. Conformément aux Résolutions, le Conseil a décidé:

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent neuf Francs Suisse et dix centimes (CHF 898.909.10) par l'émission de quarante quatre millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (44.945.455) actions d'une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0.02) chacune dans le capital social de la Société (les Nouvelles Actions 1) aux souscripteurs ayant souscrit et libéré ces Nouvelles Actions tels que mentionnés dans les Résolutions (les Souscripteurs 1);

(ii) supprimer, pour les besoins de la présente augmentation de capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée et l'article 5.3. des Statuts, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société relativement aux Nouvelles Actions 1;

(iii) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un huit cent dix neuf mille neuf cent neuf Francs Suisses et dix centimes (CHF 898.909.10.) par l'émission de quarante millions neuf cent soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-neuf (40.979.469) actions d'une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisses (CHF 0.02) chacune dans le capital social de la Société (les Nouvelles Actions 2) en contrepartie d'une contribution en nature faite par un actionnaire à la Société comme détaillée dans les Résolutions (les Souscripteurs 2)

(iv) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille six cent seize Francs Suisses (CHF 127.616) par l'émission de six millions trois cent quatre vingt mille huit cents (6.380.800) actions d'une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisses (CHF 0.02) chacune dans le capital social de la Société (les Nouvelles Actions 3) en contrepartie d'une contribution en nature reçue par la Société et en relation avec le contrat d'acquisition de Pagonia Holdings AG comme détaillée dans les Résolutions (les Souscripteurs 3).

(v) et ainsi d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions deux-cent douze mille deux cent soixante-quatre Francs Suisses et trente-quatre centimes (CHF 2.212.264.34) divisé en cent dix millions six cent treize mille deux cent dix-sept actions (110.613.217) ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisses (CHF 0.02) à un montant de quatre millions cinquante-huit mille trois cent soixante-dix-huit Francs Suisses et quatre-vingt-deux centimes (CHF 4.058.378.82) divisé en deux cent deux millions neuf cent dix-huit mille neuf cent quarante et une (202.918.941) actions ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisse (CHF 0.02); et

(vi) de donner pouvoir aux administrateurs de la Société, pour représenter le Conseil devant le notaire instrumentant afin d'enregistrer en la forme notariée l'augmentation de capital de la Société ainsi effectuée, de modifier l'article 5.1 des Statuts et d'effectuer tous les actes et formalités nécessaires en rapport avec ladite augmentation de capital.

4. L'ensemble des Nouvelles Actions 1 ont été souscrites et libérées en espèce par les Souscripteurs 1, de sorte que le montant total d'un million deux cent trente-six mille Livres Sterling (1,236,000.-), soit l'équivalent d'un million neuf cent

vingt six mille quatre cent trente Francs Suisses (CHF 1,926,430.-) a été reçu par la Société, tel que prouvé au notaire instrumentant.

5. La contribution en espèces ainsi faite à la Société pour un montant total d'un million neuf cent vingt six mille quatre cent trente Francs Suisses (CHF 1,926,430.-) sont alloués comme suit:

(i) un montant de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent neuf Francs Suisses et dix centimes (898.909.10) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) l'excédent est alloué au compte prime d'émission.

6. Toutes les Nouvelles Actions 2 et 3 ont été souscrites et payées en nature par les Souscripteurs de catégorie 2 et 3 suivant les dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

7. Concernant l'émission des Nouvelles Actions de 2 et 3, [PKF ABAX Audit, 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg, (le Réviseur) a évalué les contributions conformément à l'article 26-1 de la Loi et a émis un rapport daté du 31 janvier 2011, qui arrive aux conclusions suivantes:

Conclusions:

«Sur base de nos diligences, aucun élément ne nous laisse penser que la valeur totale des contributions en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à être émises en contrepartie et de la prime d'émission.»

Une copie du rapport du Réviseur signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

8. Les contributions en nature ainsi faites à la Société pour un montant total d'un million deux cent quatre-vingt un mille quatre cent quarante-sept Francs Suisses et six cents (CHF 1.281.447.06) sont allouées comme suit:

(i) un montant de neuf cent quarante-sept mille deux cent cinq Francs Suisses et trente-huit cents (947 205.38)-au capital social de la Société; et

(ii) l'excédent est alloué au compte prime d'émission de la Société

9. En conséquence des augmentations de capital réalisées ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié afin d'être lu comme suit:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital social souscrit s'élève quatre millions cinquante-huit mille trois cent soixante-dix-huit Francs Suisses et quatre-vingt-deux centimes (CHF 4,058,378.82) représenté par deux cent deux millions neuf cent dix-huit mille neuf cent quarante et une actions (202.918.941) ayant chacune une valeur nominale de deux centimes de Francs Suisses (CHF 0,02).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Vandenberg et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. LAC/2011/5480. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023065/233.

(110027857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Plan B Ingénieur Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 152.198.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040494/9.

(110044999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Rusar Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.169.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.03.11.

Référence de publication: 2011040504/10.

(110045029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Titanium I Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.272.

Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire du 28 janvier 2011

En date du 28 janvier 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Olivier STORME en qualité d'Administrateur, avec effet au 31 janvier 2011;
- de co-opter Monsieur Lucien EULER, Caceis Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg en qualité d'Administrateur, avec effet au 31 janvier 2011 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur Olivier STORME, démissionnaire.

Ces décisions seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Titanium I Sicav

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011041121/18.

(110046334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.605.

Rectificatif de l'avis enregistré et déposé le 18 mars 2011 sous la référence L110044402

Il est porté à la connaissance de qui de droit qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'avis mentionné ci-dessus. En effet il convenait de lire que l'Associé Unique de la Société a changé d'adresse et non le Gérant Unique.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le Gérant

Référence de publication: 2011040507/15.

(110045412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Travel Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 73.154.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg, le 14 mars 2011 à 10.00 heures

Les actionnaires de la société 'TRAVEL FIN S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) l'assemblée reçoit la démission de l'administrateur Madame Irène REUTER, née le 18/03/1966 à Malmedy (B) et désigne en remplacement:

Monsieur José DHUR, né le 07/11/1965 à St Vith (B) et demeurant à L-3944 Mondercange, 34, Cité Jacques Steichen

2) Le mandat de l'administrateur, Monsieur José DHUR, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2011040573/19.

(110045595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Real Estate Developers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 141.107.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Zbigniew Bernard SYKULSKI, company's director, born on 15 June 1961 in Warsaw (Poland), residing at 33 UL JORSKIEGO, 03-584 Warsaw (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated on 24 January 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of REAL ESTATE DEVELOPERS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 31 July 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2229 of September 12, 2008;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) to bring it from its present amount of twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) to sixty-two thousand six hundred euros (EUR 62,600.-) by issuance of five hundred (500) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe the FIVE HUNDRED (500) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each and to have them fully paid up by contribution in kind of 7,527 shares of series A, 653 shares of series D and 291 shares of series E (in total: eight thousand four hundred seventy-one (8,471) shares) with a par value of one hundred Polish zloty (PLN 100.-) each, representing 55.05% of the shares of the company MERLIN.PL SA, a company constituted under the laws of Poland, with its registered office at ul. Postepu, 13 – 02-676 Warsaw, registered under the number KRS 0000253009.

It results from a certificate dated on the 25th January 2011 and issued by Law Firm Kancelaria Radców Prawnych Oles & Rodzynkiewicz sp. k. that:

“- Mr Zbigniew Bernard SYKULSKI, company's director, born on 15/06/1961 in Warsaw (Poland), residing at 33 UL JORSKIEGO, 03-584 Warsaw (Poland), is the owner of 7.527 shares of series A, 653 shares of series D and 291 shares of series E, in total 8.471 shares of MERLIN.PL SA, being 55.05% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;
- Mr Zbignew Bernard SYKULSKI is solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Polish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- the Company's shares to be contributed are worth at least PLN 1,166,711.88, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as at 30/11/2010;
- the said estimation has not decreased until today;
- the surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation."

The amount of PLN 1,166,711.88 is estimated at EUR 300,861.55 on basis of the exchange rate dated January 24, 2011, being 3.8779 Polish Zloty for 1.- euro.

The amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) is transferred to the share capital and the surplus, being two hundred and fifty thousand eight hundred sixty-one euros and fifty-five cents (EUR 250,861.55), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at sixty-two thousand six hundred euros (EUR 62.600.-) represented by SIX HUNDRED AND TWENTY-SIX (626) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each, all fully paid-up."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 § 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12. § 4.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of all the members of the board of managers."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately TWO THOUSAND EUROS (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Zbignew Bernard SYKULSKI, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 15 juin 1961, demeurant à 33 UL JORSKIEGO, 03-584, Varsovie (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est le seul et unique associé de la société REAL ESTATE DEVELOPERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2229 du 12 septembre 2008;

- Qu’il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide d’augmenter le capital social à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,- EUR) à SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (62.600,- EUR) par l’émission de CINQ CENTS (500) parts sociales d’une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L’associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les CINQ CENTS (500) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et les libérer moyennant apport en nature de 7.527 parts de série A, 653 parts de série D et 291 parts de série E (au total: huit mille quatre cent soixante et onze (8.471) parts) ayant une valeur nominale de cent Zloty Polonais (PLN 100,-) chacune, représentant 55,05% des parts de la société MERLIN.PL SA, une société polonaise, ayant son siège social à ul. Postepu, 13 – 02-676 Varsovie, inscrite sous le numéro KRS 0000253009;

Il résulte d’un certificat daté de 25 janvier 2011 et émis par le bureau d’avocat Kancelaria Radców Prawnych Ole & Rodzynkiewicz sp. k. que:

«- Monsieur Zbignew Bernard SYKULSKI, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 15 juin 1961, demeurant à 33 UL JORSKIEGO, 03-584, Varsovie (Pologne) est propriétaire de 7.527 parts de série A, 653 parts de série D et 291 parts de série E, au total 8.471 parts de la société MERLIN.PL SA, représentant 55,05% du total du capital social total;

- ces parts apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Zbignew Bernard SYKULSKI est le seul ayant droit sur ces parts et ayant les pouvoirs d’en disposer;
- aucune des parts n’est grevée de gage ou d’usufruit, qu’il n’existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu’aucune des parts n’est sujette à saisie;
- il n’existe aucun droit de préemption ou d’autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s’en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l’apport en nature des parts de la société requises en Pologne seront effectuées dès réception d’une copie conforme de l’acte notarié documentant le dit apport en nature;
- les parts à apporter ont une valeur de 1.166.711,88 Zloty Polonais au moins cette estimation étant faite sur base des principes comptables et sur base du bilan de la société au 30/11/2010;
- ladite valeur n’a pas diminuée jusqu’à ce jour;
- la différence entre la valeur des parts émises et la valeur totale de l’apport en nature sera transférée dans un compte de prime d’émission.»

Le montant de 1.166.711,88 PLN est estimé à EUR 300.861,55 sur base du taux de change du 24 janvier 2011, étant de 3,8779 Zloty Polonais pour 1,- euro.

Le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est transféré au compte capital de la société et la différence, à savoir deux cent cinquante mille huit cent soixante et un euros et cinquante cinq cents (EUR 250.861,55) sera portée à un compte de prime d’émission.

Ce certificat, après signature “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’associé unique décide de modifier l’article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (62.600,- EUR) représenté par SIX CENT VINGT SIX (626) parts sociales d’une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L’associé unique décide de modifier l’article 12 § 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Alinéa 4.** La société sera engagée par la signature unique de son seul gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à DEUX MILLE EUROS (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4231. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023706/163.

(110028596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Renewable Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040509/9.

(110045108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Robinia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011040513/10.

(110045119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Robinia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011040514/10.

(110045120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Rooster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.651.

Monsieur Gilles JACQUET, ayant son adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, et ce avec effet au 15 mars 2011.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2011040515/10.

(110045124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Spotclark S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.119.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 112.470.

EXTRAIT

En date du 7 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikaël Gutierrez, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040523/15.

(110045396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Autoparts Holdings (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.909.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventh day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C rue Gabriel Lippmann, in the process of registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg,

here represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Autoparts Holdings (Luxembourg) I S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the 2011 24 03621 Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by

means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

3.2 The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise or company in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4 The Company may carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its object, permitted to Luxembourg companies under the Law.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced at any time by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company will regard the shares as indivisible, with only one owner permitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in dealings with the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to nonshareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and at least one B manager. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if each states it has been duly informed of the meeting, and has full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. A resolution of the board of managers is validly passed by a majority of the votes cast provided that at least one A manager and one B manager approves the resolution. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. A copy will be sent to any manager not present.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be an A manager and one a B manager, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be passed by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Resolutions are only validly passed if (subject to 13.3) they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be passed by a majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for five hundred (500) shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. (i) The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period of time:

- Gregory Alan Cole, Executive, born on March 12, 1963, in Auckland, New Zealand, whose private address is at 18 Tarata Street, Mt Eden, Auckland, New Zealand.

(ii) The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period of time:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ, Company director, born on November 20, 1970, in Amersfoort (South Africa), whose professional address is at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Stewart KAM-CHEONG, Réviseur d'entreprises, born on July 22, 1962, in Port Louis (Mauritius), whose professional address is at 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 6C rue Gabriel Lippmann, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Autoparts Holdings (Luxembourg) I S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la municipalité de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats

portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.2 La Société peut accomplir toutes transactions (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société pourra accomplir à Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations et faire tous investissements qu'elle considère nécessaire ou utile pour réaliser son objet social, lorsque ces opérations ou investissements sont permis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et d'au moins un gérant de classe B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant de classe A ou gérant de classe B par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum en tout temps (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent chacun avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, en ce compris au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B aient marqué leur accord. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, dont l'un doit être un gérant de classe A, et l'autre, un gérant de classe B de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 13.3) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Autoparts Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales de la Société et les libérer intégralement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. (i) La personne suivante est nommée comme gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Gregory Alan Cole, Executive, né le 12 mars 1963 à Auckland, Nouvelle-Zélande, ayant pour adresse personnelle 18 Tarata Street, Mt Eden, Auckland, Nouvelle-Zélande.
- (ii) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant de sociétés, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort (Afrique du Sud), dont l'adresse professionnelle est au 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Stewart KAM-CHEONG, Réviseur d'entreprises, né le 22 juillet, 1962, à Port Louis (Ile Maurice), dont l'adresse professionnelle est au 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2011. Relation: LAC/2011/7363. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011023989/425.

(110029546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Rooster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.651.

Lux Business Management SARL, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, et ce avec effet au 15 mars 2011.

Lux Business Management SARL

Référence de publication: 2011040516/10.

(110045384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Rooster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.651.

Lux Konzern SARL, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, et ce avec effet au 15 mars 2011.

Lux Konzern SARL

Référence de publication: 2011040517/10.

(110045600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SALOMON S.A.

Référence de publication: 2011040526/11.

(110045518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.
